

## FOIRE AUX QUESTIONS - ENFANCE -

<b>THEMATIQUES</b>	<b>QUESTIONS DES GESTIONNAIRES</b>	<b>REPONSES APORTEES PAR LA CAF</b>
<b>LOGO CAF</b>	<i>Doit-on apposer le logo Caf sur les factures faites aux familles ?</i>	Vous devez mentionner l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles mais aussi dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages Internet. Donc vous devez bien mettre le logo Caf sur vos factures.
<b>TARIFICATION 3 ENFANTS</b>	<i>J'accueille 3 enfants de la même famille, dois-je compter un tarif dégressif pour le 3<sup>ème</sup> enfant ?</i>	<p>Un barème institutionnel des participations familiales est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu.</p> <p>Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.</p> <p>Donc il n'y a pas de déduction supplémentaire.</p>
<b>TARIFICATION SI L'ENFANT EST PLACE EN FAMILLE D'ACCUEIL</b>	<p><i>Mme Y famille d'accueil de l'Aide sociale à l'enfance souhaite inscrire pour la période d'été, des enfants qu'elle accueille dans le cadre d'un placement à l'Aide sociale à l'enfance..</i></p> <p><i>Quel tarif paiera t'elle ?</i></p>	<p>Il existe un document de référence qui s'appelle le Règlement de fonctionnement. Les règles sont explicitées.</p> <p>La règle applicable est de payer le prix moyen payé par les familles N-1. Celui-ci est calculé de la manière suivante par le gestionnaire :</p> $\frac{\text{Montant total des participations familiales facturées N-1}}{\text{Nombre d'actes facturés N-1}}$

<p><b>RESSOURCES</b></p>	<p><i>Je suis salariée quelles seront les ressources prises en compte pour la garde de mon enfant ?</i></p> <p><i>Pour l'année N, il s'agit des ressources N-2.</i></p>	<p><b>Pour les salariés</b></p> <p>Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.</p> <p>Vous y ajouterez, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables.</p>
<p><b>RESSOURCES</b></p>	<p><i>Je n'ai aucune ressource en N-2 est ce que la crèche sera gratuite ?</i></p>	<p>Le montant des participations familiales reste soumis à un plancher. Le barème des montants plancher est fourni annuellement par la CNAF. Vous paierez le tarif le plus bas mais ce ne sera pas gratuit.</p>
<p><b>MENSUALISATION</b></p>	<p><i>Le gestionnaire veut que je mensualise les frais de garde de mon enfant est-ce légal ?</i></p>	<p>Cette pratique est préconisée mais non obligatoire. Le montant total de votre participation familiale est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli. Le gestionnaire vous propose de verser le même montant chaque mois. Il procède à une régularisation annuelle.</p>
<p><b>SERVICES</b></p>	<p><i>Quels sont les services inclus avec le paiement de la crèche ?</i></p>	<p>La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.</p> <p>Par souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, il ne doit pas y avoir de suppléments ou de déductions faites pour les repas et/les couches apportés par les familles. Les structures doivent fournir les couches, les repas et le lait.</p>